



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de la séance : 08 avril 2025 à 19H00
Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire
Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie
Convocation : 24/03/2025
Secrétaire de séance : PASSY Dominique

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame PASSY Dominique comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Absents excusés : 01

Pouvoirs : 01 (JACQUARD Thierry ayant donné procuration à WAILL Benoit)

Votant : 15

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	x		GERVAIS Jean-Claude	x		JACQUARD Thierry		x
VELAT Jocelyne	x		MAURE Sigrid	x		CHARDON Brigitte	x	
PAPI Guillaume	x		OBERSON Jean-François	x		JEANTET Anne	x	
MAURE Nadine	x		MAURE Céline	x		HAY Matthieu	x	
JADOT Jean-Noël	x		PASSY Dominique	x		WAILL Benoist	x	

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
24_2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025	Adoptée à l'unanimité
25_2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025	Adoptée à l'unanimité
26_2025	Approbation du compte de gestion - Exercice 2024 – Budget principal (M57)	Adoptée à l'unanimité
27_2025	Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget principal (M57)	Adoptée à l'unanimité
28_2025	Approbation de la note de Synthèse brève et synthétique du compte administratif du budget principal –l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
29_2025	Affectation du résultat – Exercice 2024- budget principal (M57)	Adoptée à l'unanimité

ARTICLE 2 : De fixer un loyer mensuel à 600.00 euros et des charges provisionnelles de 70 euros soit un total mensuel de 670.00 euros.

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie est fixé à 600 euros.

ARTICLE 4 : De dire que les factures d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties et qu'il est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 01 mars 2025.

ARTICLE 6 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

Décision du Maire 07 / 2025 Travaux électricité – Chargeur batterie hangar communal/Groupe scolaire

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité de reprendre le câblage électrique afin de garantir une utilisation du nouveau lave-vaisselle en toute sécurité

Vu la nécessité de gérer au mieux notre consommation d'électricité

Vu la nécessité d'une installation supplémentaire au niveau du tableau électrique du CTM pour la mise en place et le bon fonctionnement du chariot élévateur que la commune d'Onnion vient d'acquérir.

Considérant les offres présentées par GROS Patrick, se révèlent être les offres les plus avantageuses et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer les propositions de la société GROS Patrick.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2158, 21312 et 215734(chapitre 21).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

DELIBÉRATION N° 26_2025	Décisions budgétaires – Approbation du compte de gestion – Exercice 2024- budget principal (M57)
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Trésor Public pour le budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBÉRATION N° 27_2025	Décisions budgétaires – Approbation du compte administratif – Exercice 2024- budget principal (M57)
ADOPTÉE à l’Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU la loi no 92-125 du 6 février 1992, portant sur l'administration territoriale de la République,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 février 2024,

Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de ONNION.

Il s'établit comme suit :

**Après exposé et avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

ATTESTE la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2024.

Selon la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2020) et Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes, M. Le Maire présente l'état annuel des indemnités.

Nom et prénom de l'élu - Fonction	INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Frais de représentation
BERTHIER Allain - Maire	2 262.43 €		600.00 €
GERVAIS André - Maire	20 799.03 €		
PAPI Guillaume - Premier Adjoint	7 055.80 €		
VELAT Jocelyne - Deuxième Adjoint	7 271.54 €		
GERVAIS Jean-claude - Troisième adjoint	7 271.54 €		
OBERSON Jean-françois - Conseiller délégué	7 271.54 €		

DELIBÉRATION N° 28 2025 ADOPTÉE à l'Unanimité	Décisions budgétaires – Approbation de la note de synthèse brève et synthétique du compte administratif – Exercice 2024 - du budget principal
--	--

Le rapporteur : M. Le Maire

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante:

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

CONSERVE l'excédent de fonctionnement de clôture 2024 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) : 1 051 747.35 €

REPREND l'excédent d'investissement de clôture 2024 au compte 001 (recette investissement) : 1 725 217.63 €

Arrivée de Anne à 20h00

Délibération n° 30 2025	Décisions budgétaires – Approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité - Exercice 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Le rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°90-2022 du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 qui adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget principal M57.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 712 890.13 euros	2 712 890.13 euros
Section d'investissement	3 412 614.42 euros	3 412 614.42 euros

AUTORISE M. Le Maire à procéder à compter du 01 janvier 2025, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ANNEXE la page de signature approuvant le budget primitif du budget principal M57 pour l'exercice 2025.

Taxes	Rappel taux d'imposition 2024	Proposition taux d'imposition 2025
Foncière (bâtie)	24.29	24.29
Foncière (non bâtie)	112.90	112.90
Habitation	20.84	20.84

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme inchangés :
 - **24.29%** pour la Taxe Foncière (Bâtie)
 - **112.90%** pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
 - **20.84%** pour la Taxe d'Habitation

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

M. Le Maire fait part à l'assemblée délibérante des nombreuses réclamations reçues en mairie fin 2024 concernant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. PAPI rappelle les difficultés rencontrées par les salariés pour se loger sur la Haute-Savoie (répercussion sur l'emploi). Aujourd'hui, les employeurs doivent même se porter « garant » pour leur employé.

M. GERVAIS Jean-Claude remémore que la collectivité avait eu le droit d'appliquer une majoration du fait du nombre important de résidences secondaires sur le territoire.

M. PAPI fait remarquer que le nombre de location via AIRBNB ne cesse d'augmenter. (De nos jours, les gens préfèrent louer pour les vacances que d'acheter un bien en résidence secondaire).

Délibération n° 33_2025	Subventions – Vote des subventions pour l'année 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Jean-Claude GERVAIS demande si la collectivité a bien réceptionné la demande de subvention de l'association « le don du sang ».

Dominique PASSY rappelle l'utilité de l'association USEP pour les enfants. Fédération sportive qui met en œuvre et développe des activités sportives et associatives pour les écoles publiques du premier degré. Ces activités peuvent se dérouler également hors temps scolaire, en dehors de l'école.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « SOU DES ECOLES » a bien effectué une demande d'aide financière pour l'année 2025, sans mentionner de montant. Il propose de reconduire la somme de 800.00 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 :

Aménagement des espaces publics/voiries	Sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie	135 561.30€ HT
Amélioration des services à la population – Aménagement des espaces publics	Réfection du cimetière communal	30 787.34 € HT

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 au taux le plus élevé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Jean-François OBERSON souhaite interpeler les membres de l'assemblée délibérante sur le jardin du souvenir. Il serait intéressant de le réaménager pour l'accueil des familles.

PAPI Guillaume rajoute qu'il faudrait le réhabiliter pour le mettre aux normes (coût estimé à 5000 euros). Mais selon lui, la priorité est de poser des caveaux d'avance.

DELIBÉRATION N° 35 2025	SUBVENTIONS : Demande de subventions au titre des amendes de police au titre de l'année 2024- programme 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition de la dotation réservée en matière de sécurisation routière aux communes de moins de 10000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les dossiers présentés doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2025.

Ainsi Monsieur le Maire informe qu'il souhaite déposer un dossier concernant le projet suivant :

- Sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie
 - ⇒ Coût hors taxe des travaux **135 561.30 € HT**

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter de supprimer l'emploi d'adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, et la création d'un emploi d'adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 01 juin 2025,
- de modifier le tableau des emplois (annexé à la présente délibération).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 37_2025	Aménagement du territoire : RAPPORT BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2021-2023
ADOPTÉE à l'Unanimité	

OBJET : Aménagement du territoire : RAPPORT BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2021-2023

Monsieur le Maire, expose que,

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Par ce rapport et tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT par application de l'alinéa 1°, la Commune de ONNION a souhaité rendre compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage notamment au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés

Les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire communal, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme sont exposées dans la seconde partie du rapport.

La Commune de ONNION a choisi d'utiliser les données produites localement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) (source des données : Occupation du sol de la Haute-Savoie - OCS 74) tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**